

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Mamère, M. Noguès,
M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 6 E

À l'alinéa 3, après le mot :

« recrutement »,

insérer les mots :

« , de titularisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inclure la titularisation parmi les actes discriminatoires permettrait d'assurer l'application de ce statut aux fonctionnaires.

Une telle précision est présente dans plusieurs statuts de lanceurs d'alerte comme à l'article L. 861-3 du code de la sécurité intérieure ou aux articles 6 à 6 ter de la loi Le Pors.